

DECISION N°2023.04.62D

Objet : Louage de bien immobilier

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la délibération n°1.20/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Président et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Le Président de Montélimar-Agglomération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera conclu un contrat de location, par Montélimar-Agglomération au syndicat mixte du Scot Rhône Provence Baronnies, d'un (1) bureau aménagé et équipé de 38 m² situé au 2^{ème} étage sud de la Maison des services publics, 1, avenue Saint Martin à Montélimar (26200).

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu pour une durée renouvelable une fois de six (6) mois à compter du 1^{er} mai 2023 moyennant le paiement d'un loyer mensuel de trois cent soixante euros et soixante-dix centimes (360.70 €), charges récupérables en sus d'un montant forfaitaire mensuel de cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-quinze centimes (191.95 €).

ARTICLE 3 : Madame la 1^{ère} Vice-présidente est autorisée à signer ce contrat de location et est également chargée de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **02 MAI 2023**

Le Président


Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée
Valérie RAVON

